

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etab. Sup.
I	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS	I	CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

X modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	1	2 p.
Annexe	7	20 p.
Total		22 p.

Versailles, le 20 DEC. 2013

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement – pour attribution

Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Éducation Nationale –
pour information

**OBJET : Notation administrative 2013 - 2014 des personnels
enseignants et des personnels d'éducation titulaires et stagiaires.**

J'ai l'honneur de vous demander de procéder à la notation administrative des personnels cités en objet.

Je tiens à vous rappeler l'importance que j'attache à la notation administrative des personnels, qui doit être un moment privilégié d'échange constructif sur la manière de servir de l'agent noté. J'appelle d'ailleurs votre attention sur l'intérêt d'anticiper cet entretien avec les intéressés en cas d'apparition de problèmes ou de persistance de ceux-ci.

La notation administrative évalue le rôle joué par l'enseignant au sein de l'établissement, son sens du travail en équipe et la qualité de ses relations avec l'ensemble de ses interlocuteurs. Elle est à dissocier de la notation pédagogique, qui s'appuie sur la situation observée en classe par l'inspecteur et sur l'ensemble des activités pédagogiques du professeur

Je souhaite que la cohérence et la transparence président à tous les stades de la procédure.

1) Vous devrez saisir dans l'application GI/GC par SCONET : du 17 décembre 2013 au 14 février 2014

- une appréciation évaluative (*pavés*) allant de « très bien » à « médiocre »
- une appréciation littérale, objective, formulée de manière explicite et en cohérence avec la proposition de note et l'appréciation évaluative
- Une proposition de note chiffrée selon la grille de chaque corps et de chaque grade (*annexes 4-1 à 4-7*)



2/2


2) **Me transmettre les fiches de notation**, signées des intéressés, accompagnées des éventuelles pièces justificatives (*recours et rapports complémentaires*) :

au plus tard pour le 10 mars 2014

3) **Porter à la connaissance de l'ensemble des agents concernés cette circulaire et ses annexes**

4) **Communiquer aux intéressés leur proposition de note et les appréciations (éventuellement accompagnée d'un rapport)**

5) **Les informer de la possibilité que votre proposition de note, si elle se situe hors grille, puisse être harmonisée et donc susceptible d'un recours éventuel de leur part**

 **J'attire plus particulièrement votre attention sur la possibilité qui vous est donnée à partir de cette année de proposer une progression de la note de l'agent entre 0,5 et 1 (pour les notes inférieures à 39 – ou 19 pour les CPE) et 0,1 à 0,2 (pour les notes supérieures à 39 – ou 19 pour les CPE), cette progression se situant bien entendu à l'intérieur de la grille de référence.**

Par contre, toute proposition de progression supérieure à 1 point (ou 0,2) devra être accompagnée d'un rapport circonstancié.

L'agent noté peut rédiger une requête en contestation de note (*annexe 6*). Ces requêtes doivent parvenir aux services de la DPE :

impérativement pour le 17 mars 2014 au plus tard

Je vous informe que **toute contestation qui sera transmise au-delà de cette échéance**, et sans une motivation recevable, **sera refusée**. Je vous demande donc à veiller à une large diffusion de ces informations auprès des personnels concernés.

Je compte sur votre collaboration pour le respect des présentes consignes et des délais qui sont des atouts majeurs de la réussite de cette campagne de notation.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie


André EYSSAUTIER